

- La question prioritaire de constitutionnalité - (20pts)

Le contrôle de constitutionnalité de la loi peut se faire a priori, avant son entrée en vigueur, ou a posteriori par la voie de la question prioritaire de constitutionnalité, à l'occasion de son application. La question prioritaire de constitutionnalité a été introduite par la réforme constitutionnelle de 2008 à l'article 61-2 de la Constitution. Elle est entrée en vigueur en 2010. C'est un procédé qui permet à une partie à une instance de soulever l'inconstitutionnalité d'une disposition qui lui est appliquée en ce qu'elle est contraire à un droit ou une liberté constitutionnellement garantis.

Lorsqu'elle est soulevée, en cours d'instance, le juge vérifie son caractère nouveau et sérieux. Elle peut être posée en première instance, en ce cas le juge doit la transmettre au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation, comme en appel, ou en cassation, mais pas devant une Cour d'Appel. C'est aux juges suprêmes (Conseil d'Etat ou Cour de cassation) qu'il revient de filtrer la demande et de décider de la transmettre ou non au Conseil Constitutionnel. Ce dernier a alors trois voies pour statuer et il peut soit déclarer la disposition inconstitutionnelle totalement ou partiellement, soit la valider. S'il décide d'abroger, il peut le faire avec effet immédiat ou différé dans le temps selon les exigences de la sécurité juridique (QPC Garde à vue).